



Communiqué de presse

Paris, le 18 mars 2021

L'ACPR met en garde contre de fausses attestations de garantie financière usurpant la dénomination de l'établissement de crédit BANCA TRANSILVANIA S.A., sis en Roumanie

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a été informée de la délivrance de fausses attestations de garantie financière obligatoire en France, notamment pour l'exercice de l'activité d'entreprise de travail temporaire, utilisant frauduleusement la dénomination de l'établissement de crédit BANCA TRANSILVANIA S.A., sis en Roumanie.

La BANCA TRANSILVANIA S.A., sise Str. George Baritiu Nr. 8. à Cluj-Napoca en Roumanie et agréée par la Banque nationale de Roumanie (BNR), n'est pas autorisée à commercialiser des produits ou services en France au titre du régime de la liberté de prestation de services (LPS).

L'établissement de crédit roumain, interrogé par la BNR, a par ailleurs confirmé le caractère frauduleux desdites attestations de garantie financière.

Si vous avez été victime de cette fraude, l'ACPR vous invite à [déposer une plainte](#) dans les meilleurs délais.

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général.

Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr/> et <https://www.abe-infoservice.fr/>

Contact Presse :

Unité Communication de l'ACPR - Email : presse@acpr.banque-france.fr